

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° I-733 (Rect)

présenté par

M. Goldberg, Mme Linkenheld, Mme Maquet, M. Goua, M. Bies, M. Pupponi, Mme Mazetier,
M. Rogemont et M. Laurent

ARTICLE 18

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« D. – À la fin de la seconde phrase du V de l'article 210 E du code général des impôts, la seconde occurrence des mots : « jusqu'au 31 décembre 2011 » est remplacée par les mots : « entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014 ».

« V. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de renforcer les moyens permettant de parvenir à la construction annuelle de 150 000 logements sociaux, cet amendement réintroduit les dispositions de l'article 210 E du code général des impôts qui, jusqu'au 31 décembre 2011, permettaient à l'entreprise qui cédait un terrain ou un immeuble à un organisme d'HLM de s'acquitter de l'impôt sur les sociétés au taux réduit.

Cette mesure contribuera à créer un choc d'offre en incitant fortement les entreprises à céder aux organismes HLM leurs biens immobiliers inutilisés. Elle favorisera aussi une modération des prix de vente.